

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. 6/2563

Amélioration de Mesure pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base

Pour donner suite à l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion de l'Investissement,

En vertu de l'article 16—de l'article 18 et de l'article 31 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977) et afin d'encourager les entrepreneurs à participer au soutien des organisations locales dans la gestion globale des ressources en eau en plus de soutenir le renforcement de la compétitivité dans la production ou le service des organisations locales ou communautaires dans l'agriculture et l'agriculture transformée, l'industrie légère et le tourisme communautaire, le Conseil de l'Investissement publie la présente annonce comme suit;

1. Le Conseil juge opportun d'annuler l'annonce du Conseil d'investissement No.5/2563 du 11 mars 2020 sur les mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base.
2. Qualifications, conditions, droits et avantages pour les projets pouvant être promus selon les mesures pour la promotion de l'investissement dans l'économie de base.

2.1 Projets déjà en cours, recevant ou non une promotion de l'investissement

(1) Dans le cas où le projet est actuellement promu, il doit être le type d'entreprise que le Conseil de l'Investissement a promulgué au moment de la demande de promotion dans le cadre de cette mesure. De plus, les droits et avantages, l'exonération ou la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés ont pris fin ou c'est un projet qui ne reçoit pas de droits et avantages d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.

(2) Dans le cas où le projet n'est pas promu, il doit être le type d'entreprise que le Conseil de l'Investissement a promulgué au moment de la demande de promotion dans le cadre de cette mesure.

Conditions

- (1) Un investissement minimum d'au moins 1 000 000 bahts est requis pour chaque projet (hors coût du terrain et du fonds de roulement) et le projet doit soutenir les organisations locales d'au moins 200 000 bahts par cas.
- (2) Le projet doit proposer des projets de coopération avec les organisations locales afin de renforcer leur compétitivité dans la fabrication ou la fourniture de services ou de soutien aux organisations locales dans la gestion globale des ressources en eau qui doit couvrir à la fois les solutions d'atténuation de la sécheresse et les inondations. Cet effort doit être achevé dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion. Toutefois, le soutien à la gestion globale des ressources en eau ne doit être mené que dans les zones touchées par la sécheresse ou les zones d'inondations répétées. Le plan de gestion de l'eau doit être approuvé par le Bureau National des Ressources en Eau

(Office of the National Water Ressources : ONWR) et être cohérent avec le plan de gestion des ressources en eau du pays.

- (3) Les organisations locales prises en charge désignent les coopératives ou les entreprises communautaires locales enregistrées auprès des agences concernées ou des administrations locales exerçant une gamme d'activités précise, telles que l'agriculture et l'agriculture transformée, l'industrie légère et le tourisme communautaire ou des organisations locales qui opèrent dans la gestion globale des ressources en eau.

Droits et avantages

(1) Les projets promus seront exonérés de l'impôt sur les sociétés pendant 3 ans pour les revenus générés par leurs activités commerciales existantes, représentant au maximum 120% de l'investissement en capital (hors coût du terrain et du fonds de roulement). Le montant de l'exonération est calculé sur la base de l'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) ou des dépenses réelles supportées par les activités des organisations locales comme spécifiées par le Conseil telles que la construction d'installations, les coûts de machines et outils et les frais de formation y compris le coût de l'entretien des puits de creusement pour stocker l'eau, la construction et réparation de barrages de retenue, le forage, la réparation et entretien/lavage de puits d'eau souterraine etc. La période d'exemption est comptée à partir de la date à laquelle des revenus sont générés après l'obtention du certificat de promotion.

(2) Les projets promus recevront des incitations non fiscales conformément aux critères énoncés dans l'annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 du 3 décembre 2014.

2.2 Le projets promus existants où les droits et avantages d'exonération d'impôt sur le revenu ne sont pas encore terminés ou est un nouveau projet d'investissement qui a été soumis pour la promotion de l'investissement et bénéficiera de droits et avantages exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Conditions

(1) Le projet doit avoir un investissement d'au moins 200 000 bahts par soutien à l'organisation locale.

(2) Le projet doit proposer des projets de coopération avec les organisations locales afin de renforcer leur compétitivité dans la fabrication ou la fourniture de services ou de soutien aux organisations locales dans la gestion globale des ressources en eau qui doit couvrir à la fois les solutions d'atténuation de la sécheresse et les inondations. Cet effort doit être achevé dans les 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion. Toutefois, le soutien à la gestion globale des ressources en eau ne doit être mené que dans les zones touchées par la sécheresse ou les zones d'inondations répétées. Le plan de gestion de l'eau doit être approuvé par le Bureau National des Ressources en Eau (Office of the National Water Ressources : ONWR) et être cohérent avec le plan de gestion des ressources en eau du pays.

(3) Les organisations locales prises en charge désignent les coopératives ou les entreprises communautaires locales enregistrées auprès des agences concernées ou des administrations

locales exerçant une gamme d'activités précise, telles que l'agriculture et l'agriculture transformée, l'industrie légère et le tourisme communautaire ou des organisations locales qui opèrent dans la gestion globale des ressources en eau.

Droits et avantages

Les projets recevront une exonération complémentaire de l'impôt sur le revenu des sociétés au maximum 120% de l'investissement en capital (hors coût du terrain et du fonds de roulement). Le montant de l'exonération est calculé sur la base de l'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) ou des dépenses réelles supportées par les activités des organisations locales comme spécifiées par le Conseil telles que la construction d'installations, les coûts de machines et outils et les frais de formation y compris le coût de l'entretien des puits de creusement pour stocker l'eau, la construction et réparation de barrages de retenue, le forage, la réparation et entretien / lavage de puits d'eau souterraine etc.

3. Les projets promus dans le cadre de cette mesure peuvent également demander des droits et avantages selon d'autres mesures.
4. La demande de promotion des investissements doit être soumise dans le dernier jour ouvrable de 2021.

Cette annonce sera applicable à partir du 13 avril 2020.

Annoncé le 14 mai 2020.

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement